

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le 22 SEP. 2023

ID : 089-218902658-20230920-202330-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2023-30
Séance du 20 septembre 2023

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 3
En exercice	: 14	Absents excusés	: 3
Présents	: 9	Absents	: 2
Date de convocation	: 12/09/2023	Date d'affichage	: 12/09/2023

L'An deux mil vingt-trois, le mercredi 20 septembre à 19h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Audrey BON - Pierre-Alain BOURDILLON - Philippe BALANÇON - Christian DOUSSOT - Jérôme DUHANOT - Brigitte DURY - Mickaël MONMUSSON - Valérie PERON

Absents excusés : Gil GONDET pouvoir à Philippe BALANÇON
Arlette COURTY pouvoir à Brigitte DURY
Vincent MICHELET pouvoir à Dominique TORCOL

Absents : Joao PEREIRA DE MOURA
Marie-Christine GAULUET

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

OBJET : CHANGEMENT DE MODALITES D'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

- VU la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale en date du 26 juillet 2005
- VU l'avenant n° 1 en date du 22 août 2006
- VU l'avenant n° 2 en date du 13 juillet 2011
- VU l'avenant n° 3 en date du 28 avril 2014

Considérant la demande de l'employée de l'agence postale communale de travailler le samedi, une semaine sur deux. Lors des semaines où l'agence postale est fermée le samedi, celle-ci serait ouverte le mercredi après-midi, afin de garantir le même nombre d'heures d'ouverture.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE les modalités d'ouverture suivantes :

L'agence postale communale fonctionne durant l'amplitude suivante :

Jours et heures d'ouverture :

Lundi au samedi de 8H45 à 12H15 pour les semaines impaires

Lundi au vendredi de 8H45 à 12H15 et le mercredi après-midi de 13H30 à 17H00 pour les semaines paires.

Un calendrier biannuel sera édité et diffusé dans chaque boîte aux lettres, sur panneaupocket, sur le site de la mairie et de la poste et affiché à l'agence postale, à la mairie ainsi que dans les points d'affichage communaux, afin que le public soit largement informé.

En accord avec la Poste, **DEMANDE** à ce que cette mesure soit effective durant le mois d'octobre 2023.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Publication ou notification le

22 SEP. 2023



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Dominique TORCOL

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 089-218902658-20230920-202330-DE